



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### *Séance publique du 11 mai 2022*

Présents :

Avec voix délibérative : *Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président*

*Moesen-Thys Josée, Maréchal Pierre, El Mokhtari Yakhlef, Echevins*

*Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle, Joachim Michel, Brillon Jean-François, Materne Alain, Ory Vinciane, Jodogne Micheline, Fievez Dominique, Conseillers communaux*

Avec voix consultative : *Tombeur Myriam, Présidente du CPAS. Vaes Viviane, Directrice générale ff*

### LE CONSEIL,

#### **Redevance tarif d'occupation des salles communales – Exercices 2022 à 2025**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2022 ;

Considérant que le Conseil communal conserve au demeurant le droit de revoir les tarifs en cours de législature si les circonstances devaient le justifier ;

Considérant que les tarifs ont été fixés sur base des capacités de chaque salle ;

Considérant que le Conseil communal souhaite favoriser au maximum les activités des jeunes artistes vu que ceux-ci disposent généralement de moins de moyens que les artistes confirmés pour mener leurs activités ;

Considérant que le Conseil communal souhaite favoriser au maximum les associations de la commune dans la mesure où celles-ci organisent des activités participant au bien-être communal ;

Considérant qu'un tarif réduit est également prévu en cas de location la veille d'un évènement pour permettre à l'organisateur de préparer la salle même si celle-ci n'est pas encore réellement occupée par l'évènement ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE:**

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	Oui	Non	Abstentions
GOFFIN Philippe	x		
EL MOKHTARI Yakhlef	x		
MATERNE Alain	x		
BRILLON Jean-François	x		
ORY Vinciane			x
TOMBEUR Myriam	x		
LEONARD Hervé	x		
VANDERSCHULDEN Catherine	x		
SUCHY Annelise	x		
SQUELIN Benoît	x		
CORBESIER Joëlle	x		
COLLIN Yves			x
TONG Emile		x	

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le présent règlement établit dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025 une redevance fixant les tarifs d'occupation des salles suivantes :

1. Salle Toulouse
2. Salle de spectacle
3. Salle Web

4. Salle de réunion (1<sup>er</sup> étage)
5. Caves

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la location.

**Article 3 : Tarif**

Le tarif d'occupation des salles, d'application est fixé comme suit :

<b>Occupation unique</b>		
Salle Toulouse +bar	Association de Crisnée :	135€/jour
	Habitant Crisnée	235€/jour
	Autres	285€/jour
	Réception après obsèques	100€/jour
Salle Toulouse : bar seul		135 €/jour
Salle de spectacle	Association de Crisnée:	240 €/jour
	Habitant Crisnée	290 €/jour
	Autres	340 €/jour
Salle web/ 20 personnes max.	Association/ :	20€/jour
	Habitant Crisnée	20€/jour
	Autres	20€/jour
Salle réunion étage/ 20 personnes max.	Association/ :	20€/jour
	Habitant Crisnée	20€/jour
	Autres	20€/jour
Cuisine	Habitant/Association de Crisnée	75 €/jour
	Autres	100 €/jour

Par association, il convient d'entendre toute association quelque soit sa forme juridique organisant des activités à caractère sportif, culturel ou social sur la commune (ASBL, association de fait, de quartier, etc.)

**Article 4 : Tarifs spécifiques**

- a) En cas d'occupation de la salle Toulouse pour préparation, la veille d'un évènement, un forfait d'un montant de 75 € sera réclamé.
- b) En cas de réservation d'une même salle communale à concurrence d'au moins 5 réservations par an, une réduction forfaitaire de 20% est accordée sur le tarif défini à l'alinéa 1<sup>er</sup> pour l'ensemble des réservations.

**Article 5 : Tarif pour les jeunes artistes le jeudi soir**

Le tarif pour la location de la salle de spectacle le jeudi soir par des jeunes artistes est fixé à 75 € par jeudi.

**Article 6 :** La facture doit être payée dans son intégralité au plus tard 15 jours avant le début de l'occupation, par versement au compte ouvert au nom de la Commune de Crisnée BE 06 0910 0041 6422 ou directement au guichet du service population rue du Soleil, 1 à 4367 Crisnée en liquide ou par paiement électronique contre remise d'une quittance.

**Article 7 :** En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit à l'attention du Collège communal. Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3mois à compter de la date d'envoi de la facture.

**Article 8 :**

En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

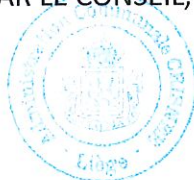
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 9 :** La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15jours de son adoption, au Gouvernement Wallon, aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice générale,  
(s) V.Vaes

PAR LE CONSEIL,



Le Président,  
(s) P. Goffin

La Directrice générale ff,

Pour extrait conforme,

Le Député-Bourgmestre,